

Soleil et travail

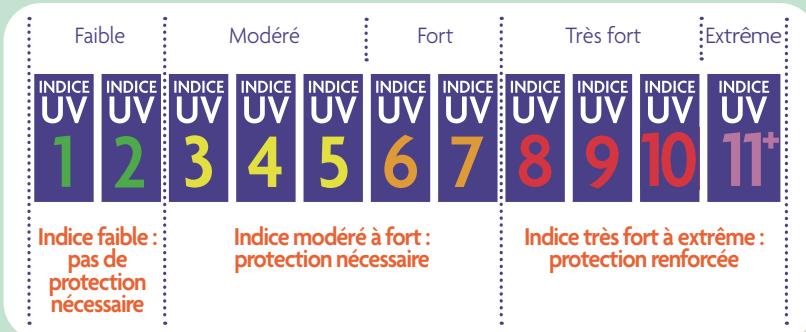


Comprendre l'indice UV

L'indice UV est un indicateur de l'intensité du rayonnement UV solaire reçu au niveau du sol. Plus il est élevé, plus le risque de lésions cutanées et oculaires est grand et augmente rapidement.

Cet indice varie au cours de la journée. Par temps clair, sa valeur est maximale autour du midi solaire (entre 12 h et 16 h en France métropolitaine en été).

L'indice UV local et ses prévisions sont consultables sur de nombreux sites météorologiques (par exemple <https://meteofrance.com/>) ou des sites spécialisés (<https://www.soleil.info/meteo-uv>).



Échelle des indices UV
selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Qu'est-ce qui détermine la dose d'UV à laquelle les salariés sont exposés ?

La dose est proportionnelle à la durée d'exposition et à l'intensité du rayonnement solaire reçu.

L'intensité du rayonnement solaire est liée à son trajet.

Elle dépend :

- de la hauteur du soleil dans le ciel : heure de la journée, saison, latitude;
- des conditions météorologiques;
- de l'altitude;
- de l'épaisseur de la couche d'ozone;
- des réflexions du rayonnement sur les surfaces environnantes.

Les ombrages permettent de réduire l'exposition solaire directe, mais le pouvoir réfléchissant des surfaces (étendues d'eau, neige, sable...) peut augmenter l'exposition, même à l'ombre.

Le rayonnement reçu varie pour chaque zone du corps. Il dépend de l'orientation de l'individu par rapport au soleil et de la posture de travail (exposition de la nuque, des oreilles, du nez...).



Les dangers liés à l'exposition au soleil

De quoi parle-t-on ?

L'exposition au rayonnement solaire peut être à l'origine d'effets sur la santé, en quelques heures ou à long terme, de gravité variable. L'exposition aux ultraviolets (UV) ne provoque aucune sensation immédiate car ceux-ci sont invisibles et ne chauffent pas.

Une sensation de fraîcheur, le vent ou la couverture nuageuse peuvent être trompeurs et ne signifient pas qu'il n'y a pas d'exposition.

Les effets de l'exposition au rayonnement solaire, essentiellement liés aux UV, concernent la peau et les yeux :

● Effets aigus

- Érythème : coup de soleil.
- Photokératoconjunctivite : inflammation de la cornée et de la conjonctive, par exemple « ophtalmie des neiges ».
- Photosensibilisation.

● Effets à long terme

- Sur la peau : cancers cutanés, photovieillissement...
- Sur les yeux : opacification du cristallin.

Qui est exposé ?

Tous les salariés exerçant à l'extérieur sont concernés : ouvriers du bâtiment et de la voirie, agriculteurs, jardiniers, pêcheurs, professionnels de l'action culturelle et sportive. Mais également tous ceux travaillant en intérieur, proches d'une ouverture qui n'est pas équipée de protections solaires : stores, filtres, etc.

Les réactions de photosensibilisation peuvent être phototoxiques ou photoallergiques.

Un produit ingéré ou présent sur la peau va réagir avec le rayonnement solaire et provoquer, dans le premier cas, des lésions ressemblant à un coup de soleil exagéré, ou bien, dans le second cas, une réaction allergique de type eczéma.

Les substances incriminées sont le plus souvent des médicaments (locaux ou ingérés).

D'autres substances photosensibilisantes peuvent également être présentes sur le lieu de travail : goudrons et dérivés, végétaux (berce du Caucase, céleri, panais, persil, citron...), parfums, etc.

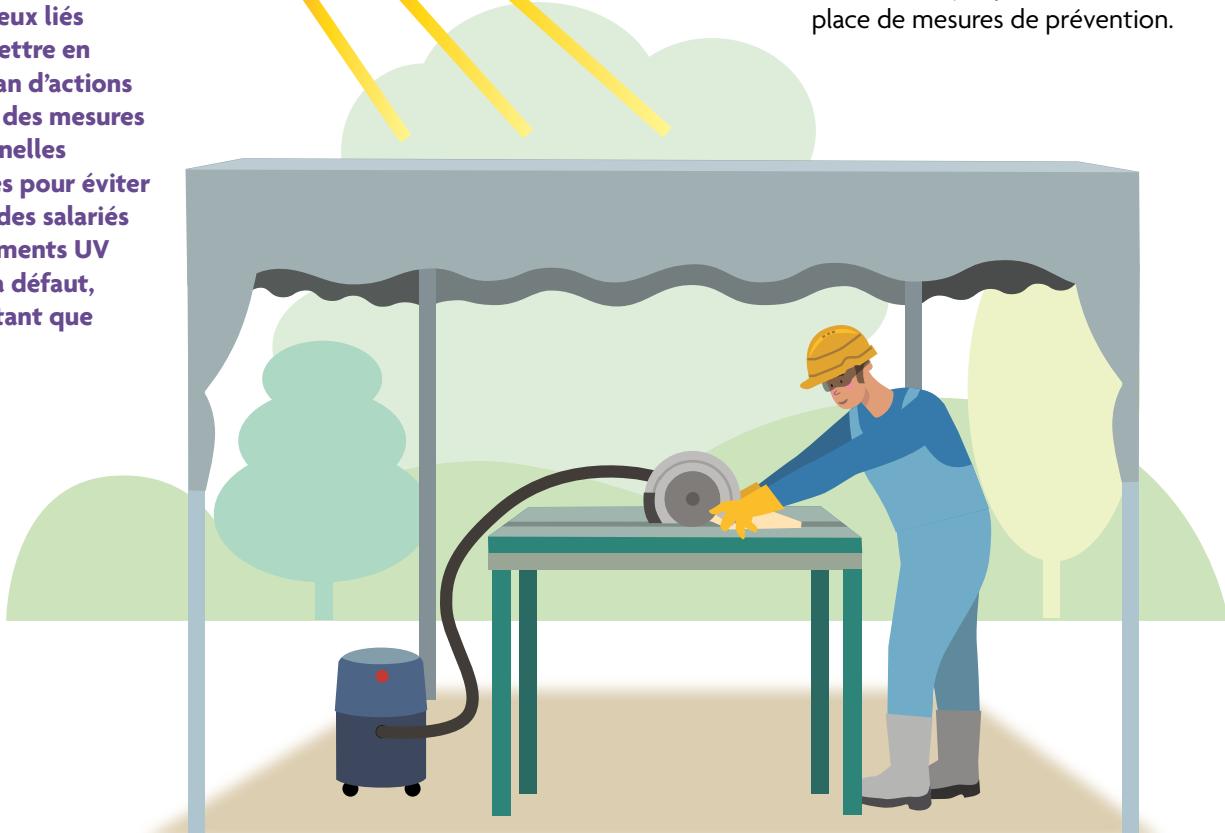
Comment protéger les travailleurs ?

Dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels, l'employeur doit prendre en compte ceux liés aux UV et mettre en œuvre un plan d'actions comprenant des mesures organisationnelles et techniques pour éviter l'exposition des salariés aux rayonnements UV solaires ou, à défaut, la limiter autant que possible.

● **Mesures organisationnelles :** adapter les horaires de travail ou l'ordre des activités pour éviter l'exposition entre 12 h et 16 h (en métropole), augmentation de la fréquence ou de la durée des pauses à l'ombre, etc.

● **Mise en place de moyens de protection collective** en fournissant de l'ombre grâce à des stores ou des abris à l'extérieur.

● **Les employeurs peuvent s'appuyer sur** l'accompagnement de leur Carsat et de leur service de prévention et de santé au travail, depuis la phase d'évaluation jusqu'à la mise en place de mesures de prévention.



Lorsqu'il n'est pas possible pour les salariés d'être à l'ombre

L'employeur doit leur fournir les équipements appropriés et s'assurer de leur utilisation tels que :

- **des chapeaux à bord large** protégeant l'entièreté de la face ;
- **un tissu en retombée**, protégeant la nuque, le front, les oreilles ;
- **des vêtements couvrants** ;
- **des lunettes de soleil filtrantes et enveloppantes**.

Si ces mesures ne permettent pas de supprimer l'exposition, l'employeur peut promouvoir **l'application de crème solaire**.



La protection solaire vient en complément de la prévention des autres risques ; elle ne remet pas en cause le port des équipements de protection individuels habituels. Par exemple, on ne substitue pas un chapeau à un casque, mais on cherchera un modèle de casque avec couvre-nuque.



La crème solaire vient **uniquement** en complément des autres mesures si celles-ci n'ont pas permis de supprimer l'exposition.



En cas de **douleur oculaire**, sensation de sable dans les yeux, de brûlures importantes, de cloques après l'exposition : un avis médical est nécessaire.

Pour en savoir plus

www.inrs.fr

Dossiers web

- Travail à la chaleur
- Rayonnements optiques

ED 6371

Travail par forte chaleur en été.
Comment agir ?



Institut national de recherche et de sécurité
pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
65, boulevard Richard-Lenoir 75011 Paris • Tél. 01 40 44 30 00 • info@inrs.fr

Édition INRS ED 6555

1^{re} édition | octobre 2025 | 3 000 ex. | ISBN 978-2-7389-3015-6

Conception graphique : Zaoum - Impression : Monsoise

L'INRS est financé par la Sécurité sociale
Assurance maladie - Risques professionnels

www.inrs.fr